



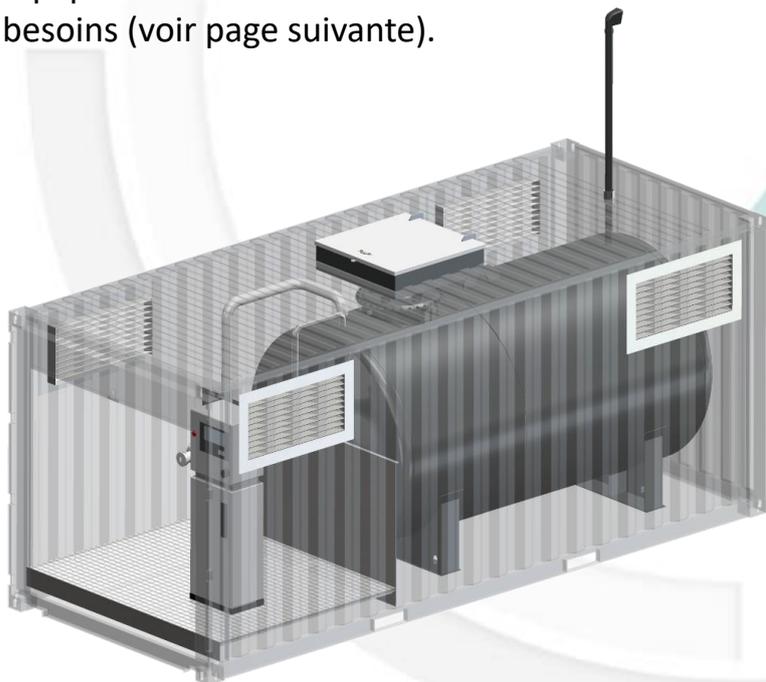
## STATION MOBILE

Les stations-service aériennes sont régies par deux réglementations: le décret N°2017-594 du 21 avril 2017 et la réglementation ICPE.

Nos réservoirs sont fabriqués suivant la norme EN12285 – 2 et nos containers sont étanches afin d'éviter tout déversement du produit stocké en cas de fuite du réservoir (rétention).

La capacité maximale de stockage est de 40m<sup>3</sup> implantée dans des containers ISO de 10, 20 et 40 pieds.

Différents équipements sont disponibles pour équiper les stations en fonction de vos besoins (voir page suivante).



### ICPE

Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement

### NORME

Conforme à la norme EN12285-2  
Réservoirs à simple ou double  
paroi

### DIMENSIONS

Capacité de stockage  $\leq$  40m<sup>3</sup>  
Container ISO 10, 20 et 40 pieds



# STATION MOBILE

## EQUIPEMENTS

- Tuyauterie de remplissage soudée sur la génératrice supérieure
- Tuyauterie d'aspiration ramenée sous la chaise du volucompteur
- Tuyauterie d'évent hauteur 4m
- Avancée technique avec caillebotis (dimension à définir suivant la capacité du réservoir)
- Trappe(s) d'accès au(x) trou(s) d'homme cadenassable(s).
- Grilles de ventilation
- Jauges réglables manuelles ou connectées.
- Portes d'origine ou volets roulants manuel.

*Pour toutes autres demandes, nous contacter.*

